



Arrêté n°1527-2025/VR/DRH/DEC du 04 mars 2025 portant admission des candidats à la session 2025 de la certification complémentaire dans le secteur d'enseignement en langue étrangère (japonais) dans une discipline non linguistique

LE VICE-RECTEUR DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

- VU l'arrêté du 23 décembre 2003 relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés relevant du ministre chargé de l'éducation d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires, modifié par les arrêtés du 27 septembre 2005 et du 30 novembre 2009 ;
- VU l'arrêté n° 7198-2024/VR/DRH/DEC du 24 septembre 2024 fixant les modalités d'organisation de la session d'examen visant à l'attribution d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires au titre de l'année 2025 ;
- VU le procès-verbal de délibération de l'examen de la certification complémentaire, session 2025, dans le secteur d'enseignement en langue étrangère (japonais) dans une discipline non linguistique daté du 27 février 2025 ;

ARRÊTE

Article 1 Les candidats dont les noms suivent, par ordre alphabétique, sont déclarés admis à la session 2025 de l'examen de la certification complémentaire dans le secteur d'enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique :

Japonais :

- M. Olivier LAVENAC

Article 2 Le secrétaire général du vice-rectorat de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Papeete, le 04 mars 2025

Le vice-recteur
de la Polynésie française